

Le mariage considéré comme contrat.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b039_f0404**

Source**Boite_039-22-chem | La Révolution et le mariage.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Nougarède de Fayet, André-Jean-Simon](#)**

Références bibliographiques**[Nougarède de Fayet, Histoire des lois sur le mariage et sur le divorce depuis leur origine dans le droit civil et coutumier jusqu'à la fin du XVIIIe siècle 1803](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb310265342>**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Nougarède de Fayet, André-Jean-Simon (1765-09-20 -- 1765-09-20)

TITRE Histoire des lois sur le mariage et sur le divorce depuis leur origine dans le droit civil et coutumier jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, par André Nougarède

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1803

EDITEUR Paris : Le Normant , 1803

Le mariage civil c/ con hist⁴⁰¹

La 1^{re} constitution de la Revol.
~~comportait~~ cet article : "La loi ne
autorise le mariage que c/ un
con hist civil."

Le 1^{er} article du décret qui suivit
disait : "Aux termes de la constitution,
le mariage est dissoluble par le divorce"
(Décret sur l'état-civil).

Le décret autorisait 3 sortes de
divorce :

- le divorce pour cause d'inhomies
ou incompatibilité d'humeur, accordé
et / de 2 jours
- le divorce par consentement mutuel
- le divorce pour cause déterminée et
par décret de 2 jours.

101 Deux u donner u part i h² I
dell enves l² des irous ; ou enons
1 plus impo² aux citoyens qui ont
q² de dolis publics.

Le d²ent du d²ore n²ont impli
quer a² du m²arides con. Ce sup²ment

Apr² Boujarrich
H² b²in du loi du marion².

" . 357 . et 376.

Pm 1803.